

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Maîtrise de classe au secondaire

## Texte déposé

L'article 53 LEO pose le principe de la maîtrise de classe et règle ses modalités. En degrés 7 et 8 HarmoS, l'enseignant doit assurer au moins un mi-temps d'enseignement dans la classe dont il a la maîtrise (al. 3). En revanche, la loi ne prévoit rien pour les degrés 9 à 11 HarmoS. Or, dans la pratique – en particulier en voie générale (VG), dont l'organisation en niveaux et en groupes rend difficile la constitution d'un groupe classe – il semblerait que certains enseignants aient un nombre très faible de périodes hebdomadaires d'enseignement avec la classe dont ils ont la maîtrise, parfois même aussi peu que deux heures. Ceci résulte évidemment aussi des profils monodisciplinaires de certains enseignants qui ne peuvent pas assumer plusieurs périodes de diverses branches avec la classe dont ils ont la maîtrise. Quant au principe, de telles situations ne paraissent pas favorables à la création du nécessaire lien de confiance particulier entre les élèves et leur enseignant titulaire de la maîtrise de classe.

La commission de gestion avait déjà mis le doigt sur cette question délicate dans son rapport 2014. Le Conseil d'Etat, qui avait également identifié cette difficulté, y a répondu en été 2015 de la façon suivante : « La cheffe du DFJC a demandé que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) mette en place sans attendre un groupe de réflexion avec des associations professionnelles. Sur la base de ces travaux, elle a décidé, dans sa circulaire du 5 février 2014, de soutenir les établissements dans l'organisation de la voie générale, en particulier dans les aspects liés au suivi des élèves. Trois possibilités ont été offertes aux établissements et, finalement, seule la solution permettant d'attribuer l'une des deux périodes d'options de compétences orientées métiers (OCOM) de renforcement à la gestion de la classe et à l'approche du monde professionnel (AMP) a été retenue par eux. »

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, en le remerciant d'avance pour ses réponses :

- 1) Dans les degrés 9 à 11 HarmoS, est-il toujours vrai, malgré les mesures prises notamment avec la circulaire du 5 février 2014,, que certains enseignants n'ont qu'un nombre très faible de périodes d'enseignement avec la classe dont ils ont la maîtrise ? Si, oui, quelle est la proportion d'enseignants ou de classes concernées ?
- 2) Le Conseil d'Etat estime-t-il que les correctifs apportés sont suffisants ? En d'autres termes, la solution permettant d'attribuer l'une des deux périodes d'options de compétences orientées métiers (OCOM) à la gestion de la classe permet-elle réellement de pallier les problèmes concrets rencontrés ?
- 3) Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres correctifs à cet état de fait ? Si, oui quels sont-ils ? Ne serait-il par exemple pas possible d'introduire un nombre minimum de périodes pour l'enseignant titulaire de la maîtrise de classe en degrés 9 à 11 ? Pourrait-on imaginer revenir davantage à des profils moins monodisciplinaires des enseignants, vu les contraintes que de tels profils impliquent ? Quelles sont les contraintes pratiques rencontrées dans ce contexte ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

X

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :